

COMITE DE CERTIFICATION DE L'AP-HP

Article 1 : Missions du Comité de Certification de l'AP-HP

Le Comité de Certification de l'AP-HP :

- définit et valide les modalités de fonctionnement AP-HP pour chaque itération
- s'assure que les organisations en place et les équipes qualité sont en situation d'assurer ces démarches en GH
- formule des recommandations pour la conduite de la certification à l'AP-HP et veille à leur application
- est tenu informé du déroulement des différentes étapes de la procédure à l'AP-HP
- examine les attentes et avis de la HAS et analyse les différents résultats
- instruit les évaluations et actions nécessaires à son bon déroulement
- suit les mesures à prendre suite aux visites de certification

Article 2 : Composition du Comité de Certification

Le Comité de Certification de l'AP-HP est composé de membres permanents nommés par arrêté du Directeur Général :

le directeur général de l'AP-HP, président du Comité	Martin HIRSCH
le secrétaire général de l'AP-HP	Monique RICOMES
le président de CME de l'AP-HP ou son représentant	Pr Loic CAPRON
2 membres de la CME choisis par le président de la CME	Pr Christian RICHARD, CGRAS Pr Isabelle CONSTANT (anesthésie, Trousseau, HUEP)
la directrice générale des soins	Françoise ZANTMAN
le directeur de la DMA	Jean Michel DIEBOLT
la directrice de la DEFIP	Carine CHEVRIER
les autres directeurs des directions fonctionnelles du siège en fonction de l'ordre du jour	
les experts certification de la DMA	Dr Nicole PERIER Véronique BINET DECAMPS
1 représentant des usagers	Patrick DE COURCEL
1 représentant des experts visiteurs de l'AP-HP	Christine GUERI (HUPO)
2 directeurs de GH	Elisabeth DELAROCHELAMBERT (HUPNVS) Martine ORIO (H.Mondor)
1 président de CMEL	Remy NIZARD (StL Larib)
1 médecin impliqué dans la certification en GH	Renato FIOR (HUPS)
1 directeur qualité de GH	Agnès PETIT (PSL)
1 directeur des soins en GH	Carole KOHLER (St. Louis)

COMITE DE CERTIFICATION DE L'AP-HP

Article 3 : Organisation et fonctionnement du Comité de Certification

Le Comité de Certification de l'AP-HP se réunit au moins 2 fois par an et tant que de besoin, à la demande de son président, de la majorité de ses membres, sur la base d'un ordre du jour établi par le président du comité.

L'ordre du jour est diffusé aux membres 15 jours avant la séance.

Elle peut être saisie par la commission médicale d'établissement de toute question relative à la qualité et la sécurité des soins.

Le comité peut faire appel à d'autres intervenants en fonction de ses priorités ainsi qu'à des groupes de travail spécifiques si besoin.

La commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins un tiers de ses membres permanents.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Cellule qualité de la DMA.

Paris le 17 MARS 2014

Le Directeur Général de l'AP-HP

Martin HIRSCH

